

DOSSIER SPÉCIAL SUR LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE : PRÉSENTATION

Coordination du dossier assurée par **Dorian PIETTE**, professeur agrégé d'économie et de gestion, titulaire d'un master en droit de l'environnement, enseignant à l'IUT de Nantes (département GEA)

Le présent dossier est le fruit d'un travail collectif suite au colloque pluridisciplinaire organisé le vendredi 2 juin 2017 à la Cité des Congrès de Nantes, dans le cadre des Journées Scientifiques de l'Université de Nantes. Ce colloque, « La compensation écologique en questions », co-organisé par Pascal Gastineau (IFSTTAR), Pierre-Alexandre Mahieu (LEMNA) et Dorian Piette (IUT de Nantes) avec le soutien du Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique (LEMNA, Université de Nantes), de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) et du laboratoire Droit et Changement Social (DCS, Université de Nantes), a réuni des dizaines de spécialistes du domaine (représentants de collectivités, membres de bureaux d'études, universitaires, avocats, associations de protection de la nature, entreprises privées...) pour une fructueuse journée d'échanges¹ sous le marrainage de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE). L'idée est donc venue naturellement de prolonger ces réflexions dans une série d'articles écrits par des spécialistes de différentes disciplines, tant le domaine de la compensation est complexe à appréhender par nature (voir, à ce sujet, l'article de Marthe Lucas).

Si la notion de compensation entre dans le droit positif à la fin de la période des Trente Glorieuses², jamais l'actualité du fameux triptyque « éviter – réduire – compenser » (ERC) n'a été aussi intense qu'aujourd'hui. Les grands projets d'infrastructures, parfois tant controversés, ne sont pas étrangers à cette actualité (voir, à ce sujet, l'article de Thomas Dubreuil). Le président de la République, Emmanuel Macron, lors de son discours d'inauguration de la ligne à grande vitesse (LGV) Paris – Rennes le 1^{er} juillet 2017, parlait en ces termes³ :

1 Les photographies ainsi que les supports écrits des intervenants peuvent être librement consultés sur le blog du colloque à l'adresse suivante : <http://tiny.cc/colloque-compensation> (« Documents à consulter »).

2 Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article 2).

3 Le discours du président de la République est disponible sur le site internet de l'Élysée : <http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-d-emmanuel-macron-lors-de-l-inauguration-de-la-ligne-paris-rennes/>

« [...] le combat que je souhaite engager pour les années à venir, c'est celui des transports du quotidien, c'est celui de l'ensemble des mobilités prioritaires à mes yeux. En quelque sorte, en venant inaugurer ce grand projet ce soir et ceux de la journée, je suis en train de vous dire : le rêve des cinq prochaines années ne doit pas être un nouveau grand projet comme celui-là ; [...] et nous avons vécu dans le secteur sur beaucoup de mensonges parce que ces dettes accumulées, un jour, quelqu'un les paiera ; parce que les ouvertures se poursuivront ; parce que nos défis sont toujours les mêmes et eux aussi accélèrent ; parce que votre mobilité change ; et parce que la réponse aux défis de notre territoire n'est pas aujourd'hui d'aller promettre des TGV ou des aéroports de proximité à tous les chefs-lieux de département de France, mais c'est bien de repenser, de réarticuler les mobilités du XXI^e siècle ».

Dans le discours, ces propos peuvent apparaître comme un changement de paradigme assez radical ; dans les faits, qu'en sera-t-il, à l'heure de la raréfaction des terres agricoles et des ressources halieutiques, de la déplétion des ressources pétrolières et de l'érosion de la biodiversité ? (voir, à ce sujet, l'article de Lucie Dupont).

Penser la compensation écologique implique inévitablement de s'interroger sur la relation que les humains entretiennent vis-à-vis de la nature, et sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la croissance économique qui reste encore, faute d'avoir trouvé (ou choisi !) un autre indicateur plus pertinent, un marqueur fort des politiques économiques des pays développés. En conséquence, le risque est grand de privilégier une approche purement technique de la compensation (la quantification de la valeur économique du vivant) au détriment de questions de science politique sur la pluralité du vivant : c'est ce que nous explique Rémy Petitimbert, dans son article.

La réparation des atteintes à la nature appelle des réponses variées. Julien Hay nous les présente dans son article (voir, à ce sujet, le deuxième article du présent dossier). En tout état de cause, il convient de ne pas oublier que l'objectif de compensation écologique s'inscrit dans le contexte plus global de lutte contre le changement climatique – largement documenté d'un point de vue scientifique⁴ –, dans lequel le droit de l'environnement prend toute sa place (voir, à ce sujet, l'article de Blanche Lormeteau).

4 Voir, à cet égard, les rapports du GIEC : http://www.ipcc.ch/home_languages_main_french.shtml